

ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE

Le Remplaçant requiert Ressources Pharma-Québec inc. («Ressources Pharma-Québec») de le mettre en relation avec un Propriétaire en vue de la conclusion entre eux d'un contrat de travail à titre de remplaçant pour une durée déterminée suivant les conditions ci-après établies et celles décrites sur le site de Ressources Pharma-Québec.

Il appartient au Remplaçant de s'assurer de l'adéquation entre sa demande et celle du Propriétaire proposé. En conséquence, le Remplaçant devient le seul responsable de son embauche par le Propriétaire retenu. Le Remplaçant reconnaît que Ressources Pharma-Québec n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en rapport avec cette mise en relation et/ou la conclusion d'un contrat entre lui et le Propriétaire.

Le Remplaçant reconnaît que Ressources Pharma-Québec ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actes posés par lui en sa qualité professionnelle, chaque Remplaçant étant personnellement responsable de tous ses faits et gestes. Ressources Pharma-Québec est par les présentes déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Le Remplaçant s'engage à n'exiger que les sommes convenues sur le site de Ressources Pharma-Québec.

Une entente avec un Propriétaire peut être résiliée par le Remplaçant au plus tard 48 heures avant la date de début du travail. Si la résiliation est faite dans un délai plus court, le Remplaçant est tenu de verser à Ressources Pharma-Québec une somme prévue au site de Ressources Pharma-Québec à titre d'honoraires payable par le Propriétaire par heure qu'il aurait dû travailler et au Propriétaire le quart de la rémunération qu'il aurait dû recevoir du Propriétaire prévues aux présentes.

Le Remplaçant s'engage à toujours procéder par l'entremise de Ressources Pharma-Québec pour offrir ses services au Propriétaire référé antérieurement par Ressources Pharma-Québec et à ne pas tenter, directement ou indirectement, de faire affaires avec tel Propriétaire. À défaut, le Remplaçant paiera à Ressources Pharma-Québec une pénalité de quatre (4) fois l'honoraires payable par le Propriétaire à Ressources Pharma-Québec de l'heure effectivement travaillée par lui, sans préjudice à tout autre recours. Toutefois, si le Remplaçant reçoit une offre d'emploi permanent d'un Propriétaire, il devra aviser Ressources Pharma-Québec par écrit. Le Remplaçant, sur confirmation par Ressources Pharma-Québec que le Propriétaire a alors respecté ses engagements vis-à-vis elle, ne sera pas tenu à la pénalité.

Le Remplaçant reconnaît et accepte qu'il est lié par les présentes à chaque fois qu'il conclut une entente avec un Propriétaire.

Le Remplaçant garantit l'exactitude des informations fournies à Ressources Pharma-Québec pour l'utilisation de ses services.